



Compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2013

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Projet AMA DIEM : Autorisation au maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la division de parcelles communales
- 1.2. Terrain communal rue des Bécasses : autorisation à l'association « œuvre pour village d'enfants » pour le dépôt d'un permis de construire (projet AMA DIEM)
- 1.3. Dénomination impasse « des Papillons »
- 1.4. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.5. Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – secteur de la rue de Mayard
- 1.6. Acquisition et classement de l'impasse de Mayard dans le domaine public communal

2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges
- 2.2. Contrat de performance Minalogic et subvention 2013

3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification statutaire du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) afin d'intégrer les compétences relatives à la distribution de l'eau potable et de l'assainissement « eaux usées »
- 3.2. Modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.3. Validation de l'avant projet (version 4) d'aménagement de protection contre les crues du Craponoz

4. Affaires sociales

- 4.1. Aides aux vacances – modification de la limite d'âge pour les jeunes porteurs d'un handicap
- 4.2. Subvention d'investissement à l'OPAC 38 pour l'installation de persiennes au rez-de-chaussée de la résidence « la Canopée »
- 4.3. Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – dispositif RSA

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. « Aides au projets »

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc de Crolles » (FNACA)

7. Affaires scolaires

- 7.1. Budget des écoles 2013-2014
- 7.2. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaires 2013-2014)

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : création et transformations de postes
- 9.2. Vacations des animateurs pour les activités périscolaires

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD,
Présents : 17 LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
Absents : 12 MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT,
Votants : 24 GLOECKLE, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à
Mme. HYVRARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND,
MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), GAY (pouvoir à Mme. GROS),
LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BROTTES), PEYRONNARD (pouvoir à M.
PIANETTA)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 69-2013 : Projet AMA DIEM : Autorisation au maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la division de parcelles communales

La commune de Crolles veut mettre à disposition un terrain communal de 7 000 m² pour permettre l'implantation de l'équipement d'intérêt général « AMA Diem » à Crolles.

Le terrain choisi se trouve rue des Bécasses, en dessous du Centre Technique Municipal, sur une partie des parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362. Un découpage parcellaire est nécessaire afin de créer une nouvelle parcelle indépendante de 7 000 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour division parcellaire.

Délibération n° 70-2013 : Terrain communal rue des Bécasses : autorisation à l'association « œuvre pour village d'enfants » pour le dépôt d'un permis de construire (projet AMA DIEM)

La commune de Crolles s'est engagée à mettre à disposition un terrain communal pour permettre l'implantation des Maisons « AMA Diem » à Crolles. Cet équipement au projet de vie inédit, accueillerait de jeunes personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Il a alors été choisi un terrain de 7 000 m² situé rue des Bécasses, sur la nouvelle parcelle issue de la division du groupement de parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362, appartenant au domaine privé de la commune.

Les modalités de mise à disposition de ce foncier par la commune à l'association « Œuvre pour Village d'Enfants » (OVE), maître d'ouvrage choisi à la suite d'un appel à projet organisé par le Conseil Général de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé, sont en cours de discussion.

Les travaux de construction nécessitent le dépôt d'un dossier de permis de construire par OVE sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'association « OVE » à déposer le dossier de permis de construire relatif aux travaux de construction de l'équipement « AMA Diem » sur la parcelle issue de la division du groupement de parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362.

Délibération n° 71-2013 : Dénomination impasse « des Papillons »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de nommer la voie sans issue desservant l'opération de logements longeant la rue du Lac « Impasse des Papillons ».

Délibération n° 72-2013 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser des exploitants agricoles comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex RAYNAUD)	BA 61	4 186 m ²	GAEC de Pierre Grange	2 478 €
Commune de Crolles (ex consorts MATHIEU)	BA 139	1 519 m ²	GAEC de la ferme des Echelles	957 €
Commune de Crolles (ex GAUME)	BA 51 à Pré Noir	1 058 m ²	GAEC du Prieuré	679 €
Commune de Crolles (ex consorts PRADAL)	BA 140 à Pré Noir	2 400 m ²	Roger PROHET	1 512 €
Commune de Crolles (ex consorts PRADAL)	BA 141 à Pré Noir	420 m ²	GAEC du Prieuré	261 €
Commune de Crolles (ex NAVAROSI)	BA 120	1 490 m ²	Pierre NAVAROSI	963 €
TOTAL		11 073 m²		6 850 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Délibération n° 73-2013 : Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – secteur de la rue de Mayard

Dans le cadre de son schéma directeur du SPANC (service public d'assainissement non collectif), la commune est amenée à réaliser un réseau d'assainissement dans le secteur de la rue de Mayard.

Il s'avère nécessaire, pour des raisons économiques et techniques de passer ce réseau d'assainissement, composé d'une canalisation d'un diamètre de 200 mm, à l'intérieur de propriétés privées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'établissement, à titre gratuit, de servitudes de canalisations d'eaux usées sur les parcelles AN 123, 124 et 115 au profit de la commune ;
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les conventions de constitution de servitude et les actes notariés.

Délibération n° 74-2013 : Acquisition et classement de l'impasse de Mayard dans le domaine public communal

La commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de l'impasse de Mayard pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voie constituée par les parcelles AN 120 de 18 m² et AN 121 de 332 m² pour un linéaire total de 60 mètres environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AN 120 et AN 121 pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents, notamment, les conventions et les actes de cession authentiques.

2 - AFFAIRES FINANCIERES**Délibération n° 75-2013 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Délibération n° 76-2013 : Contrat de performance Minalogic et subvention 2013

Une nouvelle phase de développement pour les pôles de compétitivité se met en place dans le cadre du Pacte national pour la croissance. Les objectifs de cette nouvelle phase sont fixés dans un contrat de performance d'une durée de 6 ans qui couvre la période 2013-2018.

Dans ce cadre, l'association « Minalogic Partenaires » a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour 2013 d'un montant de 1 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de performance 2013-2018,
- approuve le versement pour l'année 2013 d'une subvention d'un montant de 1.000 € à l'Association « Minalogic Partenaires »

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 77-2013 : Modification statutaire du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) afin d'intégrer les compétences relatives à la distribution de l'eau potable et de l'assainissement « eaux usées »

Par délibération du 19 décembre 2012, le comité syndical du SIERG a décidé d'engager une réflexion en vue de bâtir un projet de création d'une ou deux Société(s) Publique(s) Locale(s) ayant vocation à gérer la compétence eau dans sa globalité (production, distribution eau et assainissement) sur l'agglomération grenobloise.

La SPL est apparue comme l'outil permettant de répondre à l'objectif affiché de mutualisation des deux structures que sont la régie des eaux de Grenoble et la SERGADI pour, entre autres, moderniser l'organisation de l'eau potable dans l'agglomération grenobloise.

La création de ces 2 SPL verrait ainsi la disparition de la SEM SERGADI, délégataire actuel du service distribution pour Crolles (pour devenir SPL).

Le SIERG indique que « pour avoir un poids et des moyens identiques à ceux de Grenoble, [il] doit recouvrer sa capacité initiale à intervenir sur l'ensemble du service de l'eau et de l'assainissement », compétences optionnelles que les communes peuvent choisir de ne pas déléguer. Le comité syndical du SIERG a donc approuvé, le 26 juin 2013, une modification statutaire, objet de la présente délibération.

Cette modification a pour objet d'ajouter 2 compétences optionnelles au SIERG :

- compétence optionnelle n° 3 = la gestion du service de distribution de l'eau potable et la réalisation des investissements afférents, la définition du schéma de distribution d'eau potable des zones desservies,
- compétence optionnelle n° 4 = l'assainissement des eaux usées.

La commune de Crolles, au regard des enjeux importants qu'impliquent ces décisions sur son fermier en matière de distribution d'eau (SERGADI), estime ne pas avoir suffisamment de recul et d'éléments pour pouvoir émettre un avis mesuré sur les nouvelles prises de compétence du SIERG.

Aucune étude d'impact sur la gestion de la distribution de l'eau à Crolles n'a été fournie par les tenants de ces changements très importants, de manière à éclairer sur l'avenir de notre contrat d'affermage avec la SERGADI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre et 22 voix pour) des suffrages exprimés, informe le SIERG qu'il ne lui est pas possible de se prononcer en faveur (ou pas) de ces modifications statutaires au vu du contexte et des enjeux qu'elles induisent pour Crolles et le Grésivaudan car Crolles est la seule commune de la communauté de communes ayant délégué la gestion de sa distribution de l'eau à la SERGADI.

Délibération n° 78-2013 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2013, le conseil de communauté a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à l'intégration dans le champ de compétences communautaire de :

- la halte-garderie située à Saint-Nazaire-les-Eymes.
- le gymnase de Saint-Ismier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées en matière de gestion des équipements sportifs et de petite enfance.

Délibération n° 79-2013 : Validation de l'avant projet (version 4) d'aménagement de protection contre les crues du Craponoz

Par délibération n° 51/2011 du 27 mai 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations du Craponoz.

Cette convention concerne la zone située entre la RD 1090 et l'entrée du projet de bassin de rétention, à 350 m à l'aval du pont de l'Europe. Elle organise la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération entre les 3 structures et désigne comme mandataire l'association des digues et canaux. Elle prévoit dans son article 4 que les deux communes doivent signifier par écrit leur accord sur l'avant projet et, notamment, le coût prévisionnel des travaux.

Au vu des éléments de protection prévus dans les études d'avant-projet, le coût du projet a été revu à la hausse par rapport aux estimations des études de faisabilité.

Le coût estimatif des travaux s'établit aujourd'hui à 2 050 000 € HT, hors frais d'étude, dont 560 000 € HT à la charge de la commune de Crolles, avant déduction de subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds « Barnier ».

L'ensemble des frais d'études, y compris la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont estimés à 160 000 € HT dont 44 000 € HT à la charge de la commune de Crolles.

La validation de l'avant projet est nécessaire pour permettre la poursuite des dossiers d'autorisation administrative (dossier loi sur l'eau, étude d'impact, étude de danger et dérogation espèces protégées) et la candidature aux subventions du fonds « Barnier » auxquels ces travaux sont éligibles (à hauteur de 40 % sur les études et les travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à valider l'avant projet (version 4) d'aménagement de protection contre les crues du Craponoz et donne son accord sur le budget prévisionnel défini dans cet avant projet.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 80-2013 : Aides aux vacances – modification de la limite d'âge pour les jeunes porteurs d'un handicap

Tout enfant porteur de handicap bénéficie jusqu'à ses vingt ans de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), versée par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de compenser ses frais d'éducation et de soins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, modifie la limite d'âge fixée à dix-huit ans pour la porter à vingt ans dans l'année civile pour les jeunes porteurs de handicap, bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Délibération n° 81-2013 : Subvention d'investissement à l'OPAC 38 pour l'installation de persiennes au rez-de-chaussée de la résidence « la Canopée »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 24 190.56 € TTC à l'OPAC 38 pour effectuer des travaux de remplacement des stores d'occultation et à signer la convention financière fixant les conditions de versement de la dite subvention.

Délibération n° 82-2013 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – dispositif RSA

Le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global des subventions proposées par le Fond Social Européen et le Conseil Général est de 16 480 € (dont 8 240 € pour le Fond Social Européen et 8 240 € pour le Conseil Général).

Budget prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	19 503.21 €	83.33 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 900.64 €	16.66 %
Dépenses Totales	23 403.85 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le budget prévisionnel 2014 de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2014 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 83-2013 : « Aides au projets »

Dans le cadre de sa politique communale en faveur des jeunes, la commune souhaite favoriser la prise d'initiatives, l'autonomie et le montage de projets par les jeunes.

Le conseil municipal a voté en 2012 la modification des critères d'attribution et la nouvelle appellation « d'aide aux projets ». La commune pourra apporter une aide matérielle, logistique ou financière à tous projets de jeunes en fonction des 4 critères suivants : implication, autonomie, réalisme et importance dans le parcours du jeune.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide apportée font l'objet d'une convention entre le ou les porteurs de projet et la commune. Cette convention définit aussi le retour d'expérience pour la collectivité, comme par exemple la participation au Days'n'initiatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- signer les conventions et documents afférents aux « aides aux projets »,
- verser les sommes ou mettre en œuvre les moyens correspondants aux aides attribuées dans les limites des crédits attribués au budget.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 84-2013 : Subvention événementielle pour l'association « Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc de Crolles » (FNACA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à l'association « FNACA de Crolles » une subvention événementielle d'un montant de 1 000 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 85-2013 : Budget des écoles 2013-2014

Le budget de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013-2014 dans le budget primitif pour l'année 2013, est de 116 650 €. Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition de l'enveloppe financière ci-dessous, allouée au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2013-2014 :

- Subventions diverses :

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 800 € pour les associations de parents d'élèves répartis entre la FCPE et la PEEP;
- 1 200 € pour les MFR et SEGPA, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.48 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 492.98 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62.14 € par classe
- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
 - ✓ 28,96 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.12 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.17 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.21 € par élève

Délibération n° 86-2013 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaires 2013-2014)

Le conseil municipal à la volonté de permettre un accès aux classes découvertes pour tous. L'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2013-2014.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes, en augmentation de 1,6 % par rapport à 2012-2013 correspondants à l'inflation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial
 - a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	37.00 €
512 – 795	26.00 €
796 – 1070	19.50 €
1071 – 1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

Aide fratrie séjour avec nuitée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	22.35 €
512 – 795	18.55 €
796 – 1070	13.05 €
1071 – 1477	7.70 €
1478 et plus	5.70 €

2. Aide forfaitaire par enfant et par jour :

- 7 euros pour une classe dans un parc naturel,
- 4.50 euros pour une classe verte,
- 9 euros pour une classe de mer.

3. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, reconduite de l'aide à la même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 87-2013 : Tableau des postes : création et transformations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- transforme les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	1	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps	Adjoint administratif de 1 ^{ère}	Avancement de grade

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
		complet	classe à temps complet	
	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires	Rédacteur à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires	Promotion interne
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet	Promotion interne
	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 23 heures hebdomadaires	Mise en stage
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17 heures hebdomadaires	Mise en stage
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 7 heures hebdomadaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 19 h 45 heures hebdomadaires	Mise en stage

- Créé le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Poste créé	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 27 heures hebdomadaires	Création de poste

Délibération n° 88-2013 : Vacances des animateurs pour les activités périscolaires

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 nécessite le recrutement d'animateurs vacataires pour encadrer les activités périscolaires et, qu'à ce titre, il convient de délibérer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe la rémunération des animateurs vacataires pour encadrer les activités périscolaires sur la base horaire de vacation de 20 euros bruts / heure, à compter du 30 août 2013 ;
- prévoit un complément de rémunération de 3 euros bruts / heure, pour des animateurs vacataires utilisant des denrées alimentaires dans le cadre des activités périscolaires.



La séance est levée à 22 h 55



François BROTTE
Maire de Crolles



